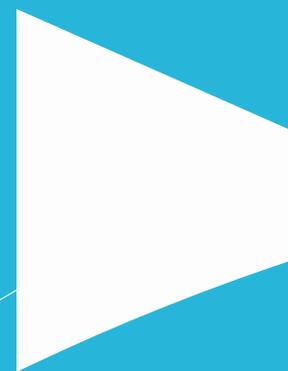
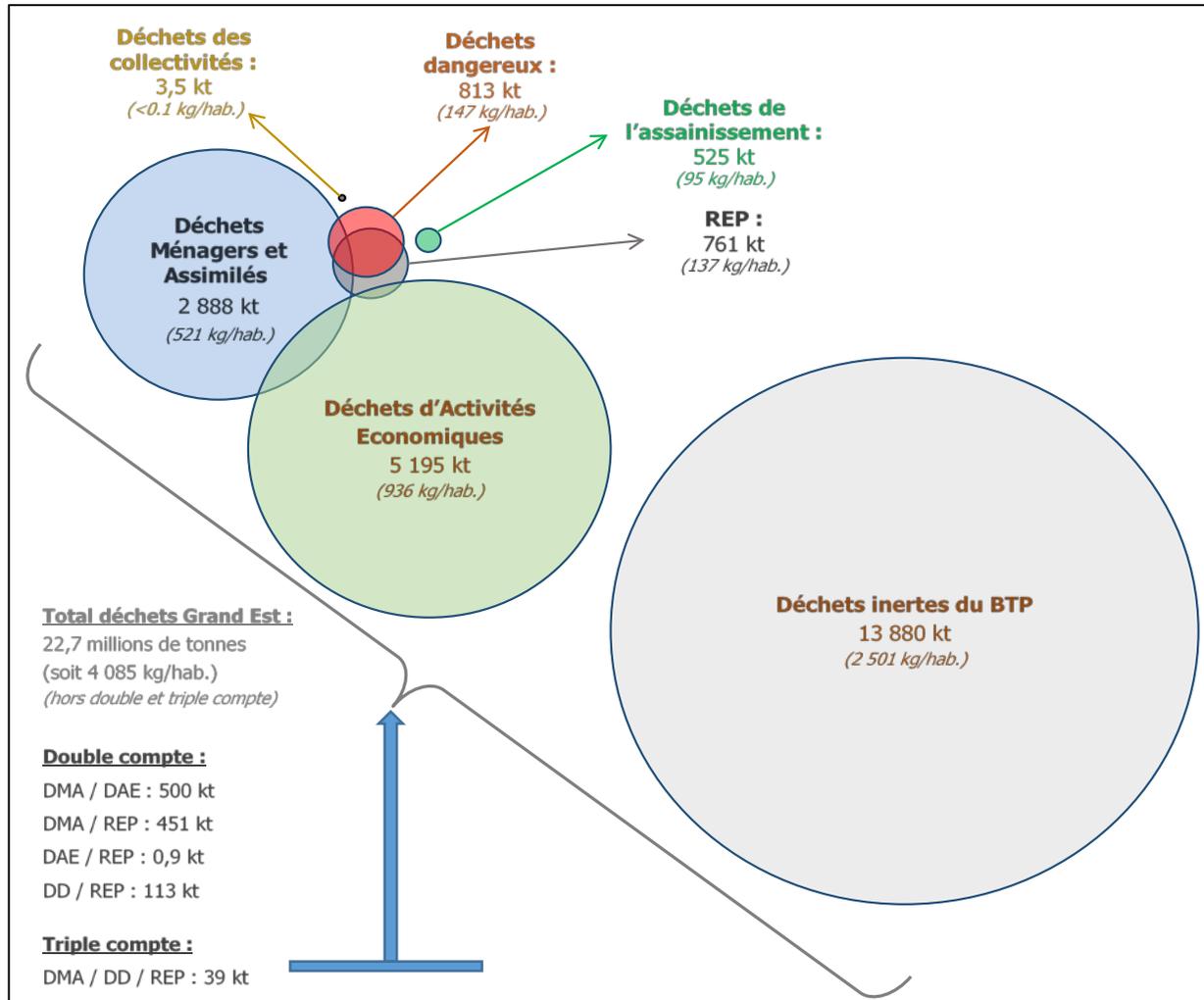


POINT REGLEMENTAIRE

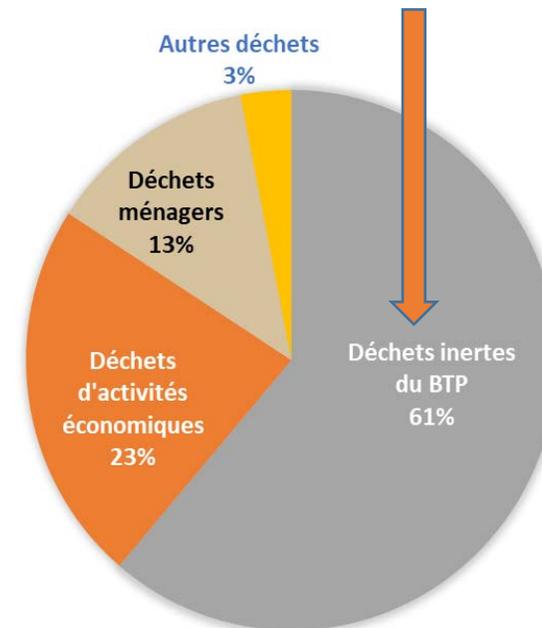
Quelques repères



Les grandes masses de déchets en Grand Est



61 % des déchets du Grand Est sont des déchets inertes du BTP

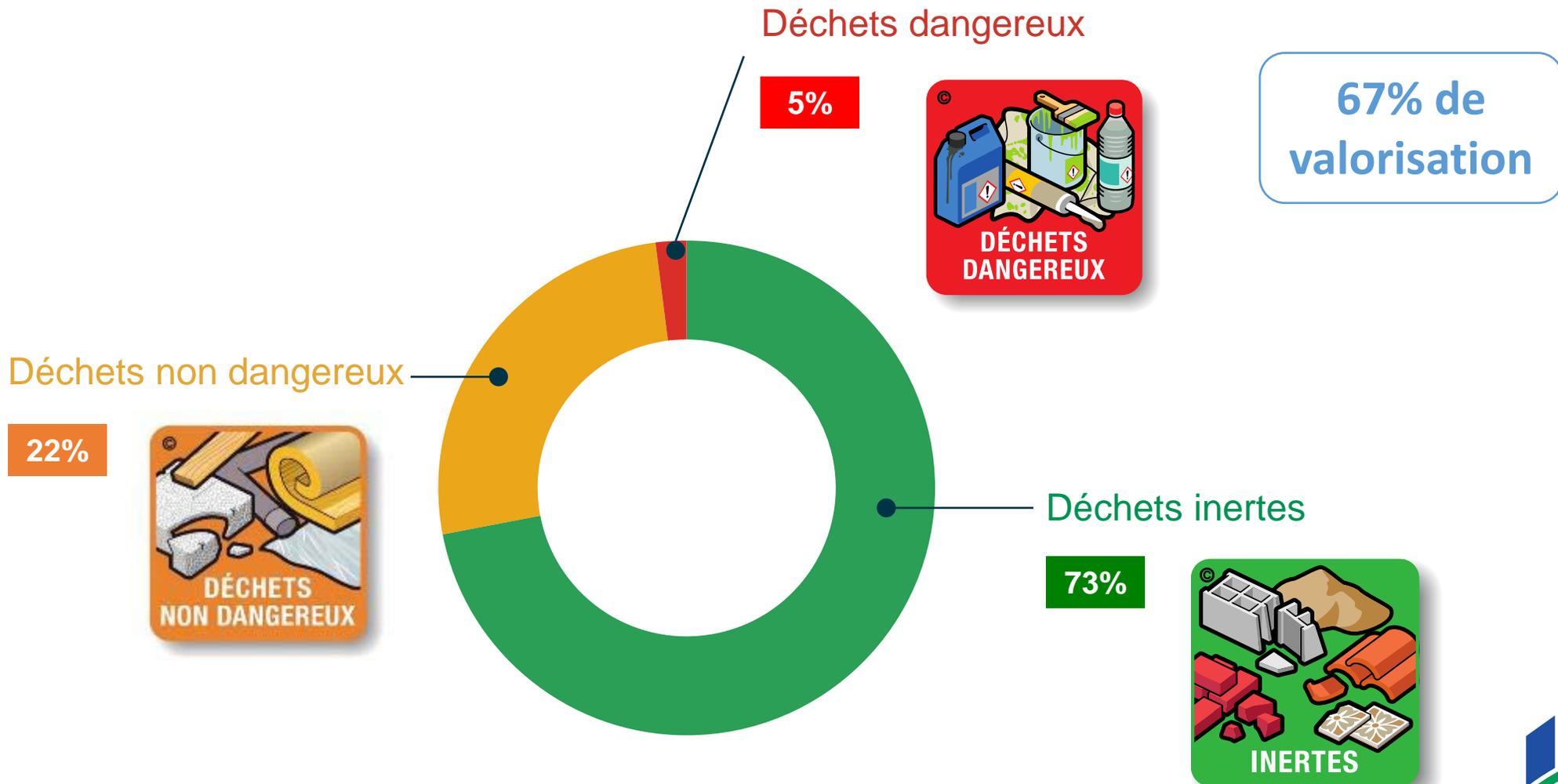


Quelques repères



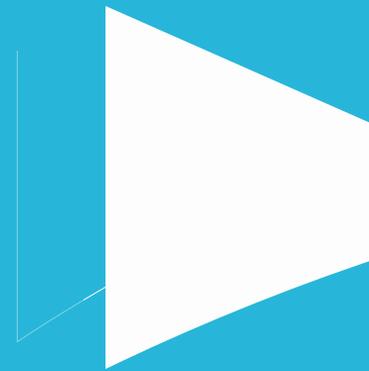
Sources : Ademe, RSD, 2014 - Enquête Collecte 2015 - Estimations IN NUMERI. Enquête SOeS déchets BTP 2014.
Etude filière Déchets du Bâtiment – mai 2019

Déchets du Bâtiment



Source : Etude filière Déchets du Bâtiment – mai 2019

Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) en Grand Est, recensement des installations sur notre territoire et observatoire des déchets du BTP



Décret du 17 juin 2016 : précise le contenu du PRPGD

- ✓ concerne l'ensemble des déchets (sauf nucléaires)
- ✓ dresse un état des lieux
- ✓ fixe des objectifs de prévention, recyclage ou de valorisation
- ✓ établit une prospective et planifie la gestion des déchets à termes de **6 et 12 ans** (2025 et 2031)
- ✓ intègre un Plan Régional d'Action en faveur de l'Economie Circulaire

Elaboration concertée

Compatibilité avec le
PRPGD / SRADDET

4
Déchets ménagers et assimilés (DMA)

4
Déchets d'activités économiques (DAE)
(hors DD et déchets inertes)

4
Déchets gérés dans le cadre des REP

4
Déchets dangereux (DD)

4
Déchets de l'assainissement

4
Déchets des collectivités

4
Déchets du BTP (inertes)

Objectifs réglementaires

Hiérarchie des modes de traitement

Prévenir et réduire

Préparation en vue de la réutilisation

Recyclage (matière et organique)

Toute valorisation yc énergétique

Élimination

Élimination : stockage ou incinération sans valorisation énergétique

Objectifs de la LTECV qui encadrent la prospective du Plan à horizon 6 ans (2025) et 12 ans (2031) :

- **Réduction** de 10 % des déchets ménagers et assimilés (**DMA**) entre 2010 et 2020
- **Réduction** des quantités de déchets d'activités économiques (**DAE**) par unité de valeur produite
- **Recyclage** de 55 % des déchets non dangereux non inertes (**DNDNI**) en 2020 (65 % en 2025)
- **Valorisation** sous forme **matière** de 70% des déchets du BTP à horizon 2020
- **Réduction** de 30 % les quantités de **déchets enfouis** en 2020 (50 % en 2025)
- Obligation de **tri à la source des biodéchets** à 2025
- **Extension des consignes de tri** à l'ensemble des emballages plastiques en 2022
- Développement de la Tarification incitative : 25 M d'habitants couverts en 2025

Installations de traitement des déchets du BTP

Les installations pouvant accueillir des déchets et matériaux issus des chantiers du BTP

Légende

- les plateformes de regroupement ou de tri
- les installations de stockage des déchets dangereux (ISDD)
- Centrale enrobage
- les plateformes de concassage, broyage
- les installations de recyclage matière
- les carrières
- les installations de stockage des déchets inertes (ISDI)
- les installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND)

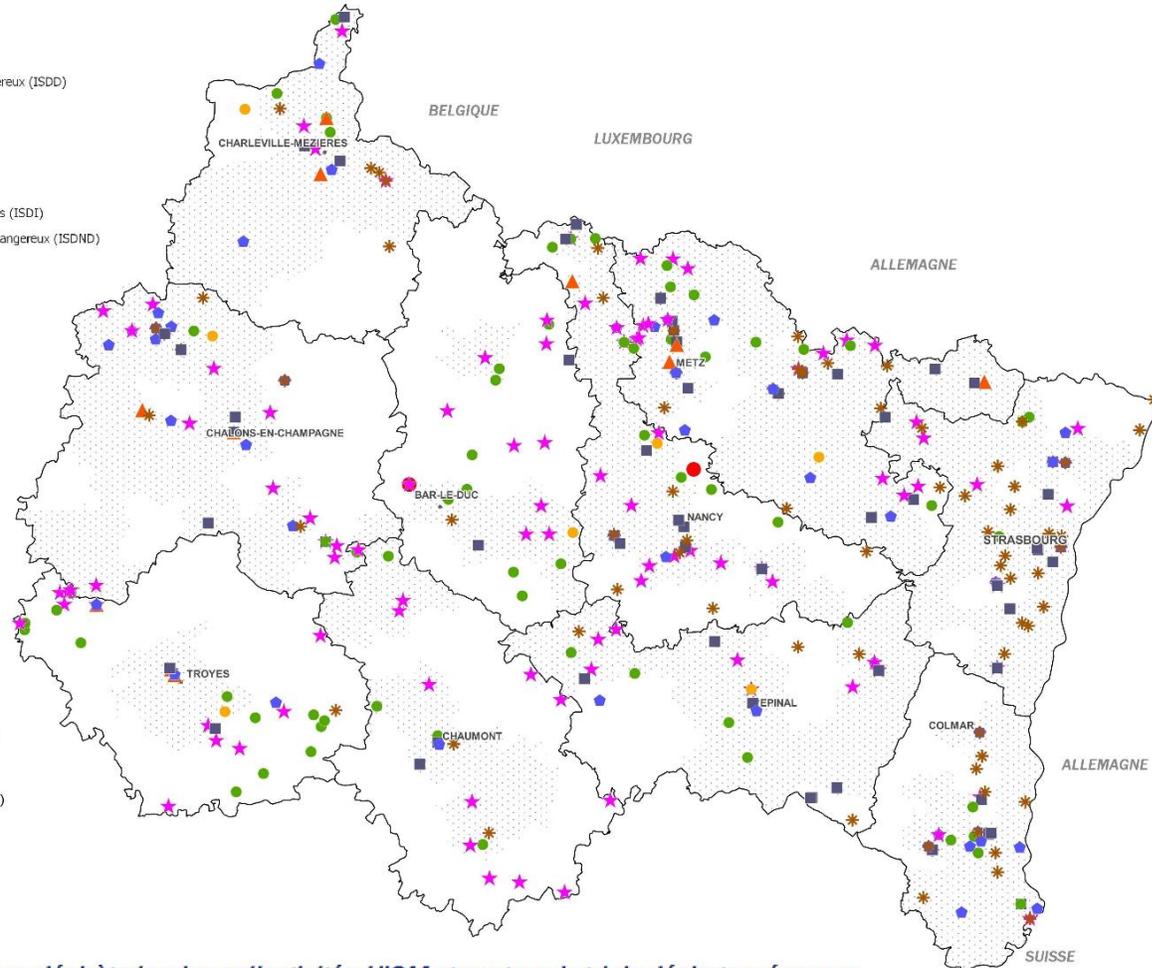
Administratif

- Préfecture
- Limites départementales R44
- Limites régionales 000
- Population EPCI
 - < 20 000 habitants
 - > 20 000 habitants

0 25 50 km



Fonds de carte : ©IGN GEOFLA® (2014), GFK (2004)
Source : CERC GRAND EST
Crée le 09/01/2018



**Hors déchèteries des collectivités, UIOM et centres de tri de déchets ménagers.*

OBJECTIF 1 : 70% de valorisation des déchets du BTP en 2020

Compte tenu du **poids des DBTP** sur le global produit **en GE**, il est important de prendre des initiatives pour **limiter leur production** (notamment par le réemploi sur les chantiers et des actions de prévention).

Le **taux de valorisation** 2016 des déchets du BTP varie selon la prise en compte ou non du réemploi **entre 52 et 59 %**. Les déchets inertes sont valorisés à 78 % mais seuls 30% des déchets non dangereux du BTP sont valorisés.

Or **la loi TECV impose un taux de valorisation global de 70 % en 2020**.

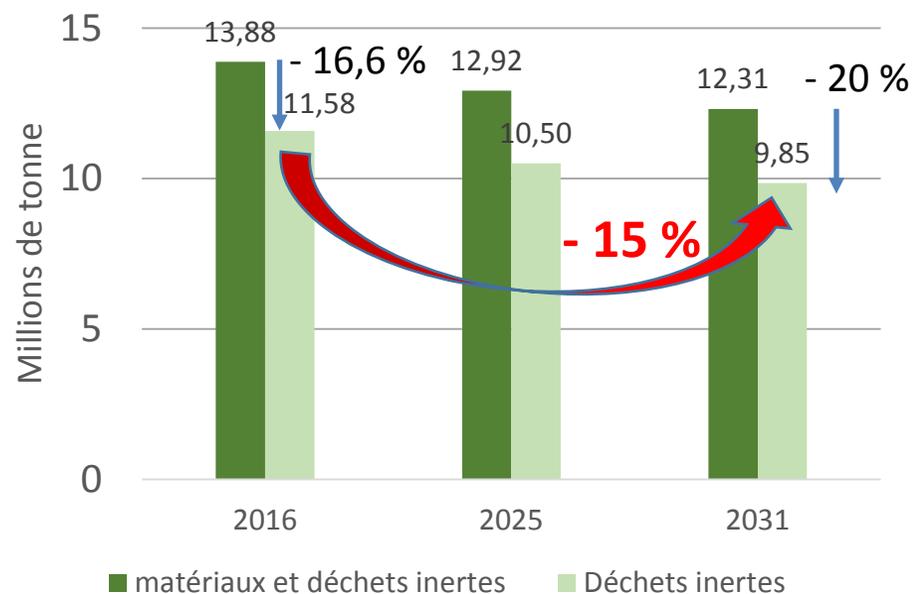
Des actions doivent donc être menées pour atteindre cet objectif.



La valorisation des déchets du BTP passe par le **développement d'un réseau d'installations de valorisation** (qui maillent le territoire et ont des capacités suffisantes).

Elle suppose également le recours sur les chantiers aux déchets recyclés plutôt que les matériaux vierges (ressources secondaires).

OBJECTIF 2 : - 15 % de déchets inertes issus du BTP en 2031/2016 avec développement du réemploi et autres actions de prévention (-20%)



Les actions :

- Penser **prévention en amont des projets** : **exemplarité de la maîtrise d'ouvrage** sur équilibre déblai/remblai, réemploi sur zone, acceptation de recyclés, écoconception des ouvrages...
- Accentuer le **recyclage in situ** (exemple du béton)
- Allonger la **durée de vie des ouvrages** (choisir entretien et rénovation plutôt que démolition/déconstruction)

**Décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 portant
diverses dispositions d'adaptation et de
simplification dans le domaine de la
prévention et de la gestion des déchets,**

où en sommes-nous ?



Mesures phare du décret du 10/03/16 pour le secteur

► Mise en place du tri « 5 flux » obligatoire : papier/carton, verre, métal, plastique, bois

- Tri obligatoire pour tous les secteurs y compris le bâtiment
- Concerne les entreprises qui produisent plus de 1100L de déchets par semaine
- Tri dans des contenants séparés ou les 5 flux dans une même benne
- Sanction : une astreinte journalière après mise en demeure et jusqu'à 150 000 € d'amende sont prévus



OU

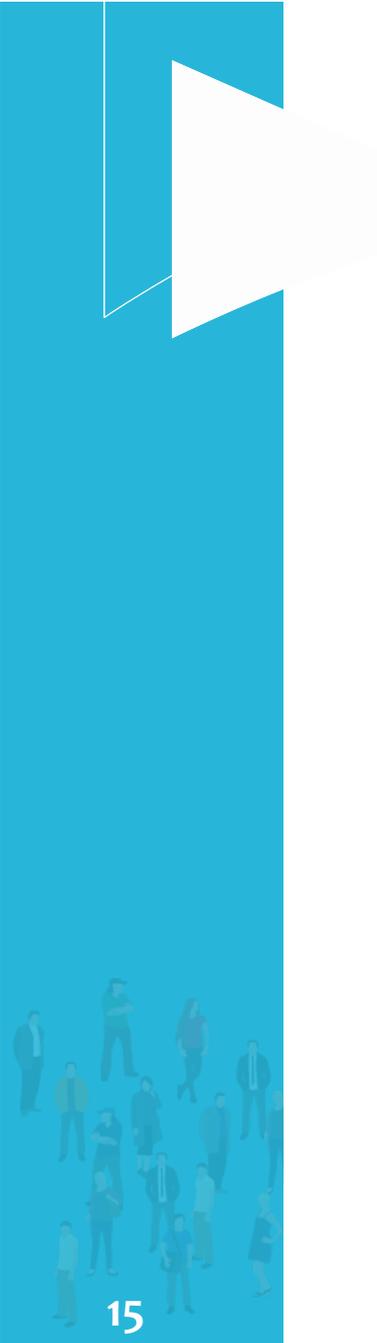


Plastique + bois + verre +
carton + métal

Où en sommes nous ?

► Tri 5 flux :

- Obligation peu connue des entreprises
- Les prestataires déchets ne proposent que rarement des offres tarifaires en lien avec cette obligation (en général tarifs pour le métal et la benne bois)
- Difficultés technico-économiques sur les chantiers : place disponible, quantité de déchets générés, déchets « multi matériaux »...
- Pas ou peu de contrôle de la mise en application



Mesure phare du décret du 10/03/16 pour le secteur

▶ Obligation de reprise des déchets du bâtiment par certains distributeurs :

- Ceux qui ont $>400\text{m}^2$ de surface de vente + CA $> 1\text{million}\text{€}/\text{an}$
- Déchets concernés : déchets issus des produits, matériaux, équipements de même nature que ceux vendus sur place
- Obligation de reprise sur le site de distribution sauf si il existe un point de reprise dans un rayon de 10km

Où en sommes nous ?

- ▶ **Obligation de reprise des déchets du bâtiment par certains distributeurs :**
 - Données issues d'une enquête de la fédération des distributeurs BTP (FNBM)



Un très faible pourcentage de négociants ont adopté la solution d'une installation de déchèterie professionnelle sur leur point de vente. La mise en place d'une déchèterie professionnelle nécessite un investissement significatif : disponibilité du foncier, sécurisation et mise aux normes du site, personnel formé.



La signature d'un conventionnement avec un professionnel de la gestion du déchet, emporte une très large adhésion des négociants.

Où en sommes nous ?

- ▶ **Obligation de reprise des déchets du bâtiment par certains distributeurs :**
 - Données issues d'une enquête de la fédération des distributeurs BTP (FNBM)



RESULTATS

Grand Est

151 négoce de la région ont répondu à l'enquête.

- 23 points de vente proposent des bigbags
- 20 points de vente proposent des bennes
- 14 points de vente ont un service de reprise sur chantier
- 1 points de vente possède une déchèterie professionnelle
- 117 points de vente ont conventionné avec un opérateur privé
- 17 points de vente ont conventionné avec un opérateur public

Ensemble des solutions adoptées



MERCI DE VOTRE ATTENTION

